

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
Séance du 12 avril 2019**

Secrétaire de Séance : Carole TATONI

Exercice : 29

Présents : 18

Début de séance : 18h30

Le douze avril 2019 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2019

Vote à l'unanimité.

L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Madame Christine CAPDEVILLE, Maire

Présents : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Mmes et MM. Bernard NEGRETTI, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Pascale TROSSERO, Nicolas BAZZUCCHI Adjoints au Maire.

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Hélène VITELLI, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Jean-Claude COLONNA, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Clémence PIETRI à Thierry BATTAGLIA

Pierre MINGAUD à Nicolas BAZZUCCHI

Michel PELLEGRIN à Christian PRESUTTO

Marcel FACH à Alain FEDI

Sonia RICHE à Bernard NEGRETTI

Philippe JONQUIERES à Carole TATONI

Christine MARIANI à Christine CAPDEVILLE

Dominique HONETZY à Pascale TROSSERO

Lakdar KESRI à Valérie RABASEDA

Nicole ROURE à Philippe GRUGET

Violaine TIEPPO à Gilles MANIGLIO

Secrétaire de Séance :

Carole TATONI

I- Approbation du compte de gestion du Receveur de la commune exercice 2018

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, informe l'assemblée municipale que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Mme la Receveur Municipal,

Que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion desquelles il ressort un Résultat excédentaire en section de Fonctionnement de 124 326,74 euros et en section d'Investissement un excédent de 17 053,87 euros.

La Commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Adoptée à l'unanimité

8 abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Pierre MINGAUD, Sylvie SILVESTRI, Michel PELLEGRIN, Christian PRESUTTO, Sylvain CATTANEO, Valérie RABASEDA, Lakdar KESRI.

II- Approbation du Compte administratif de la commune exercice 2018

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2343.1 et 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2019 approuvant la décision modificative n°2,

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, celle-ci, ayant quitté la séance le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Bernard

NEGRETTI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit

	Fonctionnement		Investissement	
	Réalisé	Restes à Réaliser	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses	9 372 574,43 €		1 274 796,82 €	323 438,97 €
Recettes	8 677 659,01 €		2 448 323,92 €	392 890 €
Résultat exercice	Déficit 694 915,42			
	Excédent		1 173 527,10 €	69 451,03 €
Résultat Reporté	Déficit		1 156 473,23 €	
	Excédent 819 242,16 €			
Résultat Cumulé	Déficit			
	Excédent 124 326,74 €		17 053,87 €	69 451,03 €

ainsi que les états annexés.

Adoptée à l'unanimité

10 abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Pierre MINGAUD, Sylvie SILVESTRI, Michel PELLEGRIN, Christian PRESUTTO, Sylvain CATTANEO, Valérie RABASEDA, Lakdar KESRI, Alain FEDI, Marcel FACH.

III- Affectation de résultat de clôture de l'exercice 2018

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

La comptabilité M 14 impose d'affecter le résultat dégagé du Compte Administratif et du Compte de Gestion afin que les écritures soient reprises au Budget Primitif 2019.

Les Résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour l'exercice 2018, sont les suivants :

Fonctionnement :

Excédent de clôture : 124 326,74 €

Investissement :

Excédent de clôture : 17 053,87 €

Il propose d'affecter le résultat de clôture comme suit.

1°) Compte 001 : Excédent d'exécution d'Investissement Reporté :
17 053,87 €

2°) L'Excédent de Fonctionnement de 124 326,74 € sera affecté à l'article 002 section de Fonctionnement pour 124 326,74 €

La Commission des Finances entendue

Le Conseil municipal

Après délibération

Article 1.-

AFFECTE les Résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- Section Fonctionnement : Article 002 124 326,74 €

L'excédent d'Investissement de 17 053,87 € sera inscrit à l'article 001, section d'Investissement.

Article 2. –

PRECISE que les écritures seront reprises au Budget Primitif 2019.

Adoptée à l'unanimité

10 abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Pierre MINGAUD, Sylvie SILVESTRI, Michel PELLEGRIN, Christian PRESUTTO, Sylvain CATTANEO, Valérie RABASEDA, Lakdar KESRI, Alain FEDI, Marcel FACH.

IV- Budget primitif de la commune – exercice 2019

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, présente au Conseil municipal le budget primitif de l'année 2019 et en développe les grandes lignes, tel qu'il a été établi après l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2019.

Vu la séance du Conseil municipal du 20 mars 2019 au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientation budgétaire en application de la loi du 6 février 1992,

Le Conseil municipal, après examen du document budgétaire tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement et délibération,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2019 qui s'établit comme suit :

<u>DEPENSES</u> :	Section de Fonctionnement	8 677 954, 74 €
	Section d'Investissement	3 144 495, 11 €
	Total	<u>11 822 449, 85 €</u>
<u>RECETTES</u> :	Section de Fonctionnement	8 677 954, 74 €
	Section d'Investissement	3 144 495, 11 €
	Total	<u>11 822 449, 85 €</u>

Soit ni déficit, ni excédent.

WISE et ADOPTE l'ensemble des états annexes joints au Budget Primitif 2019

Adoptée à l'unanimité

16 abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Pierre MINGAUD, Sylvie SILVESTRI, Michel PELLEGRIN, Christian PRESUTTO, Sylvain CATTANEO, Valérie RABASEDA, Lakdar KESRI, Alain FEDI, Marcel FACH, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Nicole ROURE, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO.

V- Vote des taux d'imposition 2019

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B Septies,

Vu la loi de finances pour 2019,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 4 147 339 euros.

Après avis de la commission des finances en date du 5 avril 2019,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	TAUX	BASES	PRODUIT
TH	23,55	8 052 000	1 896 246
FB	31,62	7 112 000	2 248 814
FNB	24,50	9 300	2 279
		TOTAL	4 147 339

Adoptée à l'unanimité

16 abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Pierre MINGAUD, Sylvie SILVESTRI, Michel PELLEGRIN, Christian PRESUTTO, Sylvain CATTANEO, Valérie RABASEDA, Lakdar KESRI, Alain FEDI, Marcel FACH, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Nicole ROURE, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO.

Arrivée de Mme TIEPPO Violaine

VI- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux délégués

Madame Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-17 et L. 2123-24,

Considérant les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Considérant l'effort financier demandé aux Pennois au travers de l'augmentation de la fiscalité locale,

Proposition est faite de réduire, de 50%, les indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

Décide :

Article 1^{er} :

La délibération n°18 du 30 juin 2017 est annulée.

Article 2 :

A compter du 1^{er} avril 2019, le versement des indemnités, telles que précisées dans le tableau ci-dessous.

Fonction	Taux
----------	------

	(en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	19.5
Adjoints	7.5
Conseillers Municipaux délégués	5

Article 3 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice.

Article 5 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Adoptée à l'unanimité

4 abstentions : Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Nicole ROURE.

VII- Subvention au CCAS

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu l'inscription au Budget Primitif 2019 d'une subvention de 40 000 euros (quarante mille euros) au profit du Centre Communal d'Action Sociale en vue de l'aider à l'accomplissement de ses missions,

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de La Penne-sur-Huveaune, une subvention de Fonctionnement de 40 000 euros (quarante mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 657362 "C.C.A.S." du Budget Primitif 2019.

Adoptée à l'unanimité

VIII- Subvention au COS

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu les crédits budgétaires 2019,

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal, une subvention de fonctionnement de 45 000 euros (quarante cinq mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 6574 "Subventions" du Budget Primitif 2019.

Adoptée à l'unanimité.

IX- Subventions aux associations

M. Thierry BATTAGLIA, Adjoint au Maire délégué au Sport et à la vie associative, expose :

Vu le Code des Communes et notamment l'Article L 212-1,

Vu le Budget Primitif Exercice 2019,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations loi 1901 par la participation des citoyens à la vie de la cité,

Considérant la nécessité d'apporter notre soutien aux associations,
La Commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal,

Après délibération

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2019 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	BP 2019
ACAL	320,00
AGIR AU CŒUR DE LA PENNE	1 000,00
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	420,00
ASMAJ	1 000,00
ASSOC PENNOISE RANDONNEE	615,00
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX	200,00
ASSOCIATION RESONANCES	1 000,00
AVAD	2 000,00
BASKET CLUB PENNOIS	1 000,00
CIQ LA PENNE SUR HUVEAUNE	350,00
CIQ LA CANDOLLE	250,00
CLUB ECHEC PENNOIS	150,00
CONSEIL DEP. ACCES AU DROIT	1 017,00
COLC	400,00

COS	45 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE AUBAGNE	370,00
DOJO DE LA PENNE	1 500,00
ENTRAIDE SOLIDARITE 13	1 375,00
ESPACE SANTE JEUNES	1 250,00
ETOILE SPORTIVE PENNOISE	2 500,00
FCPE PREVERT	653,00
FCPE BROSSOLETTE	653,00
FCPE BEAUSOLEIL	653,00
MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	75,00
PHOCAL	200,00
QUESTIONS POUR UN CHAMPION	240,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 500,00
SENIORS PENNOIS	400,00
SOS FEMMES	1 000,00
STAR PALACE BOXING	300,00
TENNIS CLUB PENNOIS	1 500,00
UNC UNCAFN	100,00
VELO CLUB PENNOIS	1 000,00
TOTAL	69 991,00

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif 2019, Chapitre 65, Article 6574

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et après dépôt en Mairie, et examen par la direction municipale, d'une fiche de présentation, d'un bilan moral et financier, des projets envisagés pour l'année à venir, ainsi que d'un budget prévisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

X- Fixation du montant maximum de la ligne de trésorerie – exercice 2019

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 février 2018, par laquelle Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal afin de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par ce même conseil,

Considérant qu'il convient, pour financer les besoins ponctuels de trésorerie, d'autoriser la réalisation d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 600 000 euros (six cent mille euros).

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE la réalisation, pour l'exercice 2019, d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 600 000 euros (six cent mille euros),

AUTORISE Madame le Maire au lancement de consultations et à la réalisation d'une ligne de trésorerie,

AUTORISE Madame le Maire à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers),

INDIQUE que chaque mouvement fera l'objet d'une information au Conseil municipal dans le cadre du compte-rendu de l'exercice des délégations.

Adoptée à l'unanimité.

XI- Modification du tableau des effectifs

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations par avancement de grade, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 1^{er} Avril 2019 :

- **Créer 2 postes d'Adjoint techniques principal de 2^{ème} classe**
- **Créer 1 poste d'Agent de maîtrise**

- **Supprimer 2 postes d'Adjoint Technique**
- **Supprimer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Agent de maîtrise	C	9	10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	21	23
Adjoint technique	C	19	17

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
-------------------------------	------------------	---------------------------------	---------------------------------

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	11
--	---	----	----

- **Créer 1 poste d'Adjoint d'animation**
- **Supprimer 1 poste d'Adjoint administratif TNC**

FILIERE ANIMATION	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint d'animation	C	4	5

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint administratif	C	4	3

	Au BUDGET	REEL
TOTAL GENERAL EFFECTIF au 01/04/2019	139	127

Adoptée à l'unanimité.

XII- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : convention avec le cabinet CTR

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Afin de procéder à la récolte des données pour la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, une convention doit être passée avec le cabinet CTR.

Au titre de cette mission, le cabinet CTR s'engage à :

- faire effectuer le métrage des supports publicitaires imposables par un géomètre,
- intégrer les données dans l'application Mairie Online,
- remettre au client un rapport technique et financier présentant ses recommandations,
- dispenser une formation relative à l'application Mairie Online
- orienter le client dans la rédaction des modèles de courrier d'incitation, de mise en demeure et d'avis avant taxation d'office
- assurer le publipostage de ces courriers au moyen de l'application Mairie Online
- effectuer la gestion des contestations / déclarations
- accompagner la commune dans la rédaction du modèle de courrier en réponse aux contestations spécifiques.

Il est précisé que la rémunération du cabinet CTR sera établie au taux de 24 % applicable à l'ensemble des recettes générées.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer une convention avec le cabinet CTR.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer une convention relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec le cabinet CTR, sis, 146, Bureaux de la Colline, 92213 Saint Cloud Cedex.

Adoptée à l'unanimité.

XIII- Remboursement séjour Sainte-Tulle service jeunesse

M. Nicolas BAZZUCCHI, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, expose :

A l'occasion du séjour été 2018 à Sainte Tulle proposé par le service jeunesse, Madame JAUFFRET Marion a acquitté la somme de 80 euros pour inscrire sa fille Yaelle CHOURAQUI.

Un certificat médical a attesté que l'état de santé de cet enfant ne lui permettait pas de partir. L'inscription a donc été annulée. Il est donc proposer de rembourser à Madame JAUFFRET Marion la somme de 80 euros.

Le Conseil municipal

Après délibération

DECIDE de rembourser :

- à Madame JAUFFRET Marion la somme de 80 euros correspondant à l'annulation de l'inscription de sa fille au séjour été 2018 proposé par le service jeunesse.

Adoptée à l'unanimité.

XIV- Adhésion de la commune au Comité Local pour le Logement Autonomes des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et désignation des représentants

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Il existe sur le territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour appellation « Comité Local pour le Logement Autonomes des Jeunes » (CLLAJ).

Ce comité local a pour cadre juridique la circulaire n°383 du 29 juin 1990.

Il poursuit un triple objectif :

- Promouvoir l'accueil, l'information et l'orientation ;
- Améliorer la mise en place d'outils et de solutions aux demandes en matière de logement des jeunes,
- Favoriser le développement du partenariat local.

Il s'adresse essentiellement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans en recherche d'insertion professionnelle et qui désirent accéder à un logement autonome correspondant à leurs besoins et ressources.

Dans le cadre de son assemblée générale en date du 23 novembre 2018, le CLLAJ a décidé de modifier ses statuts, notamment son article 5, pour permettre aux communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui en ont fait la demande, de devenir membre de droit de cette association, et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il convient donc :

- d'acter l'adhésion de la commune de la Penne-sur-Huveaune au CLLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- de proposer Mme CAPDEVILLE Christine, en tant que représentante titulaire et M. BAZZUCCHI Nicolas en tant que représentant suppléant.

Le Conseil municipal

Après délibération

DECIDE :

- d'adhérer au « Comité Local pour le Logement Autonomes des Jeunes » (CLLAJ).
- de désigner Mme CAPDEVILLE Christine, en tant que représentante titulaire et M. BAZZUCCHI Nicolas en tant que représentant suppléant

Adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance 19h55.